

**DOSSIER de RENTRÉE
FAMILLES
2022 / 2023**

- ↪ Courrier du Chef d'Établissement
- ↪ Assurance Scolaire et Extra-Scolaire / Assurance « Garantie de la Scolarité »
- ↪ Rentrée des Classes / Dates à retenir
- ↪ Fournitures (Collège)
- ↪ La Pastorale (École / Collège / Lycée)
- ↪ Aumôneries Collège et Lycée
- ↪ APEL — Actions de l'APEL (École / Collège / Lycée)
- ↪ Tarifs (École / Collège / Lycée)
- ↪ Flyer de Jeunesse et Culture
- ↪ Flyer Cantinéo 77 (Collège)
- ↪ Notice d'information : Assurance « Garantie de la Scolarité »

Provins, le 5 juillet 2022

Chers Parents,

Les journées pédagogiques qui viennent de se terminer ont vu émerger de nombreux projets qui seront mis en œuvre dès la rentrée 2022 pour renforcer l'ouverture culturelle, un peu mise à mal ces dernières années par les vagues de COVID.

Je m'autorise ici quelques indiscretions sur ces projets dont l'intégralité vous sera communiquée ultérieurement :

- Dans le cadre du projet diocésain EssenCiel77 (<https://fr.calameo.com/books/00651530437c230bb070b>), du 17 au 21 octobre 2022, des défis seront menés dans l'Institution sur tous les niveaux de classe afin de « prendre soin de soi, des autres et de la création ».
- Fort de la réussite de la journée d'intégration des 6èmes au château de Condé en Brie en septembre 2021, celle-ci sera reconduite à la rentrée et une journée d'intégration en classe de seconde et en classe de première est envisagée permettant de renforcer la cohésion du groupe classe.
- Une sortie au marché de Noël à Trèves ainsi qu'un voyage en Allemagne pour les germanistes seront programmés.
- Sans oublier toutes les sorties théâtres et cinéma...



Les rencontres parents/professeurs de rentrée au mois de septembre (dates figurants dans ce livret) se dérouleront en deux temps :

Premièrement, au collège, j'aurai l'occasion de vous réunir par niveau de classe en salle de permanence afin de redonner des informations générales et pouvoir échanger avec vous. Pour le Lycée, Mme Carneiro procèdera de la même manière en salle de permanence du Lycée.

Dans un deuxième temps, vous serez accueillis en salle de classe par le professeur principal de votre enfant.

Dans le cadre de notre mission pastorale, un renforcement des liens avec la paroisse s'est déjà opéré cette année et s'accentuera l'année prochaine. J'en profite pour remercier le Père Jean Baptiste qui répond toujours favorablement à nos sollicitations et est très présent au sein de l'Institution pour accompagner les jeunes et la communauté éducative.

A la rentrée, une action particulière sera mise en place pour sensibiliser davantage les jeunes au « harcèlement scolaire ». En effet, nous sommes de plus en plus confrontés à cette problématique qui peut s'opérer au sein de nos établissements, mais aussi très souvent au travers des réseaux sociaux.

Ainsi, une vidéo, créée par des élèves de 4^{ème}, sous la supervision de Mme Lebel, sera diffusée à toutes les classes et s'en suivra un temps d'échange avec leurs professeurs principaux.

« Mais toi, pourquoi juges-tu ton frère? Et toi, pourquoi méprises-tu ton frère? Nous aurons tous à nous présenter devant Dieu pour être jugés par lui. »

Romains 14 :10

Dans l'attente de vous retrouver à la rentrée, je vous souhaite à toutes et tous d'excellentes vacances.

Croyez, Chers Parents, en mon entier dévouement et veuillez recevoir l'assurance de ma considération distinguée.

M. POTIER
Chef d'établissement



ASSURANCES SCOLAIRE et EXTRA-SCOLAIRE GARANTIE de la SCOLARITÉ

RAPPEL – CONTRAT de SCOLARISATION ARTICLE 6 – ASSURANCES

ASSURANCE SCOLAIRE et EXTRA-SCOLAIRE

RAPPEL : Une assurance scolaire et extra-scolaire est **incluse dans vos frais de scolarité**. Ce contrat, signé avec le Groupe FIDES Assurances, couvre tous nos élèves. Vous pouvez prendre connaissance des conditions et des garanties offertes pour votre ou vos enfant(s) (Cf. Flyer ci-joint).

ATTENTION : Il est possible que certains de vos contrats d'assurances individuelles fournissent déjà cette offre. Alors, nous vous conseillons de porter une attention particulière entre les prestations proposées et les vôtres, soit pour ne pas souscrire deux fois la même assurance, soit pour les compléter et profiter d'une meilleure prise en charge.

ASSURANCE « GARANTIE de la SCOLARITÉ »

RAPPEL : L'Institution Sainte-Croix est en mesure de proposer à chacun d'entre vous, une assurance garantissant la pérennité de l'éducation de vos enfants, dans l'enseignement privé catholique, en cas de perte de revenus importants. Cette assurance, dont le coût s'élève à **3,50 €** par mois, sur 10 mois et par enfant, prend en charge le montant des frais de scolarité (externat + demi-pension) à votre place (Cf. Conditions : Contrat de Scolarisation).

ATTENTION : Cette assurance « Garantie de la Scolarité » est également **incluse dans les contributions familiales**, mais vous avez la possibilité de ne pas y souscrire en adressant le coupon ci-joint par courrier ou par mail, via EcoleDirecte, à Mme LAZARIN, Service Comptabilité, avant le 31 août 2022.

M. POTIER
Chef d'établissement



✂ COUPON-RÉPONSE à RENDRE à Mme LAZARIN avant le 31 AOÛT 2022

Madame, Monsieur, _____ ne souhaite(nt) pas souscrire à l'assurance « Garantie de la Scolarité » pour mon ou mes enfant(s) :

Nom – Prénom (s) – classe (s) : _____

Date et signature



RENTRÉE des CLASSES COLLÈGE/LYCÉE

JEUDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

ACCUEIL des ÉLÈVES et PRISE en CHARGE par le PROFESSEUR PRINCIPAL

- 6 ^{èmes}	08H10/12H05	Parents 6^{èmes} : Rencontre avec l'équipe pédagogique
- 5 ^{èmes} /4 ^{èmes} /3 ^{èmes}	13H30/16H30	
- 2 ^{ndes}	09H05/12H05	
- 1 ^{ères} /Tales	14H00/16H30	

- RAPPEL :**
- . Les portes de l'établissement sont ouvertes tous les matins dès 07h45.
 - . Fin des cours pour les 6^{èmes} et les 2^{ndes} à 12H05. **Pas de restauration scolaire ce jour.**
 - . Les cours débuteront pour tous, collégiens et lycéens, dès le vendredi 2 septembre 2022.

DATES à RETENIR 2022/2023

DÉCOUPAGE de l'ANNÉE

1 ^{er} SEMESTRE		2 ^{ème} SEMESTRE	
Du 01/09/2022	Au 22/01/2023	Du 23/01/2023	Au 01/07/2023

JOURS FÉRIÉS et PONTS

Armistice : Vendredi 11 novembre 2022
Lundi de Pâques : Lundi 10 avril 2023
Jeudi de l'Ascension : Jeudi 18 mai 2023
Pont de l'Ascension : Vendredi 19 mai 2023
Lundi de Pentecôte : Lundi 29 mai 2023

RÉUNION de RENTRÉE – PROFESSEURS PRINCIPAUX/PARENTS

NIVEAU	DATE	HORAIRE	LIEU
SECONDE	05/09/2022	17H30	LYCÉE
CINQUIEME	06/09/2022	17H30	COLLÈGE
QUATRIEME	06/09/2022	17H30	COLLÈGE
TROISIEME	08/09/2022	17H30	COLLÈGE
PREMIERE	08/09/2022	17H30	LYCÉE
TERMINALE	08/09/2022	17H30	LYCÉE

STAGE d'OBSERVATION en ENTREPRISE pour les TROISIÈMES

Semaine du 05 au 09 décembre 2022



FOURNITURES SCOLAIRES COLLÈGE 2022/2023

FRANÇAIS

1 cahier sans spirales 24X32 – 96 pages – grands carreaux.

6° : 1 dictionnaire de poche et 1 pochette à rabats pour le CDI.

NB : Des livres (format poche) seront indiqués en cours d'année, pour la lecture personnelle et suivie.

LATIN

1 classeur souple grand format – Prévoir feuilles simples à carreaux et pochettes plastiques perforées.

HISTOIRE - GÉOGRAPHIE

6°/5°/4°/3° : 2 cahiers 24X32 – 96 pages + 1 lutin pour l'EMC.

MATHÉMATIQUES

2 cahiers 24X32 – 96 pages – petits carreaux. 1

compas de qualité.

1 règle plate 30 cm, 1 rapporteur d'angles, 1 équerre (l'ensemble en plastique).

1 calculatrice CASIO FX92 Collège ou modèle plus récent.

SCIENCES PHYSIQUES et TECHNOLOGIE

6° : 1 cahier de TP 17X22 grands carreaux.

5°/4°/3° : 1 cahier 24X32 – 96 pages – grands carreaux.

1 carnet de labo physique chimie sera fourni à votre enfant. Il sera à conserver jusqu'en 3°. 1 cahier 24X32 – 96 pages – grands carreaux – A conserver 3 ans pour la Technologie.

SCIENCES de la VIE et de la TERRE

6° : 2 lutins de 120 vues (1 par semestre). Il sera à partager avec les Sciences Physiques et la Technologie.

5°/4°/3° : Au choix, reprendre le lutin de 6° ou prévoir 2 chemises à rabats et plastifiées.

LANGUES VIVANTES

ANGLAIS : 1 cahier relié 24X32 – 96 pages.

ALLEMAND : 1 classeur grand format – Prévoir 6 intercalaires et feuilles à petits carreaux.

1 petit carnet (pas de répertoire et à conserver tout au long du collège). 1 petit dictionnaire Français/Allemand.

ESPAGNOL : 1 cahier 17x22 – 200 pages – grands carreaux.

ÉDUCATION MUSICALE

1 lutin de 20 pochettes.

ARTS PLASTIQUES

6° : 1 cahier 24X32 – 96 pages.

Feuilles de dessin Canson + Gouache + 2 pinceaux n°2 et 8 + Colle à bois + Mines à plomb HB.

5°/4°/3° : Liste de 6° à réactualiser, si besoin.

ÉDUCATION PHYSIQUE et SPORTIVE

6°/5°/4°/3° : Prévoir une tenue de sport et des baskets d'intérieur.

CULTURE RELIGIEUSE

6°/5°/4° : 1 pochette à rabats.

FOURNITURES DIVERSES

Agenda scolaire ou cahier de texte / Crayons de couleurs et Feutres / Cahier de brouillon / 1 clé USB.

1 blouse blanche en coton (obligatoire et nominative) pour les matières scientifiques / 1 petite agrafeuse. Pochettes plastifiées / Feuilles A4 – doubles et simples – perforées – grands carreaux.

Feuilles blanches A4 type imprimante. Prévoir 1 cadenas à CLÉ pour le casier. 1 paire d'écouteurs filaires avec prise « Petit Jack ».



LA PASTORALE à SAINTE-CROIX

« **ANNONCER D'ÉVANGILE à TOUS, TÉMOIGNER de notre FOI en JÉSUS CHRIST dans le RESPECT de la LIBERTÉ de CHACUN** »

« **ILS ÉTAIENT FIDÈLES à ÉCOUTER d'ENSEIGNEMENT des APÔTRES et à VIVRE en COMMUNION FRATERNELLE, à ROMPRE le PAIN et à PARTICIPER aux PRIÈRES.** »

Actes 2, 42.

Une adjointe à la pastorale scolaire, aidée de la communauté éducative et de bénévoles, propose à tous les élèves :

- une annonce ou un approfondissement de la Foi Catholique ;
- des actions caritatives ;
- un accompagnement de la vie sacramentelle.

CONCRÈTEMENT :

Les MATERNELLES et les ÉLÉMENTAIRES AURONT au CHOIX des SÉANCES

- | | |
|--------------------|-----------------------|
| Maternelles / CP : | - Eveil à la Foi. |
| A partir du CE1 : | - Catéchèse. |
| | - Culture chrétienne. |

Les 3ÈMES et LYCÉENS

- des temps forts de réflexion et débats.

Les 6ÈMES, 5ÈMES et 4ÈMES

- des heures de culture religieuse incluses dans l'emploi du temps.

TOUS les ENFANTS se VERRONT ÉGALEMENT PROPOSER

Des TEMPS FORTS et des CÉLÉBRATIONS

- Une célébration de rentrée à l'église Saint-Quiriace, mercredi 14 septembre 2022, pour le collège et lycée et jeudi 15 septembre 2022, pour l'école maternelle et élémentaire, jour de la fête de la Sainte-Croix.
- 16 décembre 2022 : Journée pastorale et festive sur le thème de Noël.
- Durant le Carême :
 -  Journée du Pardon avec proposition du sacrement de réconciliation
 -  Célébrations – Messes durant la semaine sainte
 -  Bol de riz
- Messes ou célébrations, à chaque période scolaire et au moment des temps forts liturgiques.
- Visites régulières.
- Journée à l'esplanade des religions et des cultures pour les élèves du collège (à préciser) et les élèves de secondes.

Des RASSEMBLEMENTS en PÔLE ou en DIOCÈSE

- Le Frat des lycéens à Lourdes du 23 au 28 avril 2023.

Des PRÉPARATIONS (CONJOINTEMENT avec les PAROISSES)

- Au collège et lycée : Préparation aux sacrements de l'initiation : Baptême, Eucharistie et Confirmation.

Un PARTENARIAT avec MADAGASCAR pour AIDER

- Une école de jeunes filles à côté de TSIROANOMANDIDY.
- Un orphelinat à IVATO près d'ANTANANARIVO.
- Un atelier informatique pour les étudiants et enseignants à AMPEFY. Pour

parvenir à cela, à Sainte-Croix, nous organisons :

- Des collectes d'objets du quotidien en fonction des besoins.
- Un marché de Noël.
- La visite des sœurs qui tiennent les établissements que nous aidons.
- Des collectes financières telles que le bol de riz, la soirée malgache.

Un PROJET UBICUITY en PARTENARIAT avec la SOCIÉTÉ BIC au PROFIT de d'ASSOCIATION « POUR un SOURIRE d'ENFANT »

- Collecte de tout matériel d'écriture usagé et en plastique.

EN CHIFFRES les DONS PARTAGÉS

En chiffres (2022)

- Marché de Noël en faveur de Madagascar	645 €
- Vente de Produits Malgaches à la Kermesse	145 €
- Bol de riz en faveur de l'Ukraine	530 €
- Bal du lycée en faveur de « le Soleil dans la Main »	1 165 €
- Collecte de stylos en faveur « Pour un Sourire d'Enfant »	100 €

« CAR MOI, le SEIGNEUR, je SAIS BIEN QUELS PROJETS je FORME pour VOUS, je VEUX VOUS DONNER un AVENIR à ESPERER. » (Jér : 29,11)

Mgr NAHMIA

LIEN avec les PAROISSES : Courrier spécifique ci-après.



Pôle
Missionnaire de
Provins

Secteur paroissial de Provins et du nord provinois

Secteur paroissial de la Bassée-Montois

Aumôneries Collège et Lycée : invitation à rejoindre vos paroisses !

L'aumônerie des collégiens accueille tout jeune de la 6^{ème} à la 3^{ème} désireux de connaître le Christ, d'approfondir sa foi, de préparer les sacrements (baptême et eucharistie), de prier et d'échanger avec des jeunes des mêmes âges.

Les jeunes du Collège sont répartis en 2 groupes : ● Aumônerie des 6^{ème} / 5^{ème} ● Aumônerie des 4^{ème} / 3^{ème}
Ils avancent avec le parcours "Il est le Chemin, la Vie, la Vérité" et des temps forts : escape-game, retraite spirituelle, préparation à la Profession de Foi en 5^{ème}, animation de messes (chants, instruments de musique,...), journées diocésaines, messe-diner-veillée, pèlerinage à Lisieux pour les 6^{ème}/5^{ème}, invitation à rejoindre d'autres jeunes (pèlé VTT en août, Lourdes en juillet, Frat Jambville 1an/2 pour 4^{ème}/3^{ème}, Lisieux pour les 6^{ème}/5^{ème}, proposition de scoutisme,...)

L'aumônerie des lycéens accueille tous les lycéens désireux de connaître le Christ, ou se posant des questions. Des rencontres, des temps de réflexion et d'échanges, en groupe sous la responsabilité d'adultes, sont régulièrement organisés ainsi que des temps forts pour vivre pleinement l'Évangile du Christ : animation de messes (chant, instruments de musique,...), rencontres diocésaines, sorties à thème, messe-diner-veillée, (pèlé VTT en août, Lourdes en juillet, Frat Lourdes pour les Lycéens en avril, proposition de scoutisme,...)

Les jeunes qui le désirent peuvent se préparer à recevoir, à partir de la 2^{nde}, le sacrement de la Confirmation, mais aussi entamer un chemin de Catéchuménat vers le Baptême et l'Eucharistie.



**Viens à l'aumônerie, viens prendre de la hauteur !
Tu y trouveras des enseignements, de la joie, de la louange, l'Eucharistie, des amis.
Car le Christ compte sur toi,
car l'Eglise doit aussi être à ton image et capable de te nourrir,
car tu as tant à donner.
Car ce que tu as à donner est unique. Car tous ensemble nous sommes 1.
On n'attend que TOI !**

Renseignements et inscriptions pour le Pôle missionnaire catholique de Provins :

Aumônerie 6^{ème} / 5^{ème}

- | | | | |
|-------------------------------------|-----------------------|----------------|------------------------------|
| ● secteur Provins et nord-provinois | Blandine Bouillé | 06 25 14 86 11 | catechese.provins@gmail.com |
| ● secteur Bassée-Montois | Marie-Christine Baeta | 06 09 70 47 42 | cate.basseemontois@gmail.com |

Aumônerie 4^{ème} / 3^{ème} et Lycée

Sylvie de Liniers 06 33 07 30 12

Bon été à tous ! Que le Seigneur vous accompagne dans vos rencontres estivales et vous garde en union de prière les uns pour les autres.

Les coordinatrices en
Aumôneries de Collège et Lycée.

Pôle Missionnaire Catholique de Provins

Centre Paroissial - 8 place du Cloître Notre-Dame – 77160 Provins

Courrier de rentrée 2022/2023

Chers parents,

Voici une nouvelle année qui démarre pour nos enfants. C'est l'occasion pour chacun de faire des projets et pour l'A.P.E.L. de :

- Rappeler ce qu'est l'A.P.E.L.
- Présenter ses domaines de compétences
- Présenter ses ambitions pour l'année qui va commencer.

Tout le monde en parle, mais qu'est-ce donc ?

Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre
Représenter, accueillir, animer et informer :
l'A.P.E.L. est le lien entre les familles et la communauté éducative.

Vous tous, parents, êtes membres de l'A.P.E.L. nationale à partir du moment où vous avez un enfant scolarisé dans l'enseignement libre. Votre cotisation est répartie entre l'A.P.E.L. nationale, l'A.P.E.L. départementale et l'A.P.E.L. de votre établissement.

Composée de parents bénévoles, l'A.P.E.L. est présente à Sainte Croix. C'est un des liens entre les familles et la communauté éducative. A ce titre l'A.P.E.L. est membre de droit du Conseil d'établissement et de l'OGEC.

Vous avez envie de participer à la vie de l'Institution, rejoignez-nous !

Plus de renseignements en adressant un mail
avec vos noms, adresse mail et classe de votre/vos enfants à : apel.saintecroix77@gmail.com

Nos domaines de compétences

LES CASIERS

Objectif : Alléger les cartables pendant la journée.

Comme les années précédentes, nous proposons la location d'un casier aux élèves du Collège et du Lycée. Les frais de location, de l'ordre de 15€ par enfant, sont inclus dans les frais de scolarité si toutefois vous avez fait le choix de cette prestation lors de l'inscription/réinscription de votre/vos enfant(s).

IMPORTANT

Il faudra prévoir un cadenas à clé pour le jour de la rentrée. L'attribution du casier sera faite par l'administration dans la semaine de la rentrée.

CO-VOITURAGE

Objectif : Vous faciliter les transports, et pas que...

L'A.P.E.L. est partenaire de **SCOLEO**. Nous vous proposons de télécharger l'**application** mise en place depuis cette année. Vous pourrez vous géolocaliser et trouver ainsi des parents autour de vous. L'appli est facile à utiliser et très ergonomique. Elle propose aussi d'autres fonctionnalités que nous vous proposons de découvrir par vous-même : <https://www.scoleo.fr>



TRANSPORTS EN COMMUN

Objectif : informer !

Circuits et Horaires
Ou vous renseigner ?



PROCARS www.procars.com	2 RUE Georges Dromigny - BP 132 - 77484 PROVINS Cedex
CARS MOREAU www.lescarsmoreau.fr	12, rue du 19 Mars 77484 FONTAINE FOURCHES
COURRIERS DE L'AUBE www.courriersdelaubes.fr	46, Avenue Marie de Champagne CS13048 - 10012 TROYES Cedex

PARENTS DELEGUES

Objectif : Vous préparer aux Conseils !

A la rentrée, les professeurs principaux vont vous proposer de devenir **Parents Délégués de classe**. C'est un rôle très important, et nous sommes là pour vous aider ! Vous souhaitez en savoir plus sur le rôle du parent d'élèves. N'hésitez pas à nous contacter, nous avons créé la brochure "Rôle des Parents Délégués".

Faites votre demande à : apel.saintecroix77@gmail.com

FACEBOOK

Objectif : Vous parler de nos actions à l'école.

NOUVEAU !

Dès la rentrée 2022/2023, suivez-nous sur Facebook sur la page [APPEL Institution Ste Croix – Provins 77](#)



Nous souhaitons en faire un lien vivant afin de partager les bons moments de l'année et les informations qui peuvent vous intéresser en tant que parents d'élèves.

⇒ N'hésitez pas à revenir vers nous pour nous faire part de vos attentes ou suggestions d'amélioration.

AUTRES

Objectif : Vous représenter, vous informer...

Votre A.P.E.L. intervient dans les domaines suivants :

- Participation financière pour les sorties et les voyages.
- Participation consultative à la Commission Restauration.
- Participation consultative à la Pastorale.
- Organisation de l'opération « Lire c'est Partir » au Primaire.
- Organisation et financement de la galette des rois au Primaire.
- Participation aux diverses journées d'intégration.
- Participation aux journées de rentrée des 6^{èmes}.
- Participation aux Portes Ouvertes ...

Projets 2022 / 2023

Notre fil conducteur de l'année qui commence sera :

- **Continuer** la réforme du mode de fonctionnement de notre A.P.E.L. pour être encore plus en conformité avec les directives des A.P.E.L Nationales et Départementales.
- Formaliser et rénover les moyens de **communication** entre nous, mais aussi avec vous.
- Imaginer une A.P.E.L. plus **présente** et encore plus **participative**.
- **Penser** en priorité : futur, intégration, vivre ensemble, projet, communauté...

Contact - Recrutement

Pour être membre de l'A.P.E.L. il faut que l'un de vos enfants soit scolarisé dans l'Institution. Lorsque ce n'est plus le cas, le parent membre doit quitter l'association. **Pour les remplacer nous recherchons de nouveaux parents qui ont envie de venir participer à nos échanges et à quelques activités.** Pas d'obligation de présence, pas de pointage et de plus nous faisons tout pour faciliter les communications par Internet.

⇒ Plus d'informations et la réponse à toutes vos questions : apel.saintecroix77@gmail.com

Nous profitons d'ailleurs de ce courrier pour les remercier pour leur implication.

Pour candidater : Veuillez adresser un mail à apel.saintecroix77@gmail.com avec vos nom, prénoms, classe de votre/vos enfant/s et commune.



Nous vous souhaitons une bonne rentrée et année 2022/2023
pleine d'épanouissement et de projets.

Le Président et les membres de l'A.P.E.L. de Sainte Croix Provins





TARIFS et RÈGLEMENTS FINANCIERS

À TITRE INDICATIF SOUS RÉSERVE de VALIDATION du CA OGEC en SEPTEMBRE 2022

TARIFS MENSUELS 2022 - 2023 (Sur 10 mois)

FORFAIT ½ PENSION JOURNALIER

Possibilité de forfait restauration (sur une période d'au-moins 3 mois) sur 1, 2 ou 3 jours réguliers (tarif au prorata du forfait demi-pension).

Le règlement des frais de scolarité se fait sur 10 mois :

- **En juin** lors de l'inscription ou la réinscription = Versement des **arrhes*** provisionnelles.
- **En septembre** = Mensualité équivalente au montant des arrhes provisionnelles versées en juin.
- **D'octobre à mai** = Valeur indicative de la mensualité en fonction du cycle et du régime, selon le tableau ci-dessous.

	MATERNELLE/ÉLÉMENTAIRE	COLLÈGE	LYCÉE
EXTERNAT	110 €	145 €	161 €
EXTERNAT + RESTAURATION	212 €	247 €	263 €

* **Arrhes** : 100,00 € pour un régime Externe 200,00 € pour un régime Demi-pensionnaire

Possibilité de choisir le rythme de vos règlements :

- Paiement **mensuel** : le 5 de chaque mois
- Paiement **trimestriel** (Chèque à l'ordre de l'OGEC SAINTE-CROIX) :
 - 1^{er} trimestre : au 10 octobre 2022
 - 2^{ème} trimestre : au 10 janvier 2023
 - 3^{ème} trimestre : au 10 avril 2023
- Paiement **annuel** (Chèque à l'ordre de l'OGEC SAINTE-CROIX) : au 10 octobre 2022

REPAS EXCEPTIONNEL

Tout élève externe peut déjeuner à titre exceptionnel au prix de **9 €**. Il suffira à votre enfant de passer sa carte, carte distribuée à chaque rentrée scolaire et marquée d'un code-barres, pour que son repas soit enregistré et génère une facture.

La démarche volontaire d'inscrire son enfant dans une école catholique doit avoir un sens et se traduire concrètement dans les faits.

a) Une famille nombreuse doit bénéficier d'une certaine aide :

- Réduction sur la contribution familiale : 10 % pour le 2^{ème} enfant.
15 % pour le 3^{ème} enfant.
20 % pour le 4^{ème} enfant.
30 % pour le 5^{ème} enfant.
40 % à partir du 6^{ème} enfant.

b) Le soutien moral et financier est indispensable pour une famille qui connaîtrait des difficultés passagères et qui, pire encore, serait confrontée à la perte d'emploi. Dans cette situation, ne pas hésiter à contacter le Chef d'établissement pour faire intervenir le fonds de solidarité.

NB. : La facture **annuelle** vous parviendra fin septembre 2022.



*Association
Jeunesse et Culture
Sainte-Croix*
1, rue des Jacobins 77160 PROVINS
Tel. 01 60 58 55 40

Association fondée en 1974, ayant pour but de promouvoir les activités culturelles et festives de l'Institution Sainte-Croix.

Création d'événements festifs

- Kermesse été Tombola
- Photos de classe
- Spectacles scolaires
- Soirée à thème
- Marché de Noël

Afin de collecter des fonds dans le but de subventionner

- Les voyages pédagogiques
- Les sorties scolaires
- L'organisation d'ateliers
- Jeux d'extérieur pour maternelle-primaire
- Matériels pédagogiques (Imprimante 3D, grand écran, vidéoprojecteur, . . .)

(Un fonds d'aide est également prévu pour aider les familles qui ne pourraient pas permettre à leurs enfants de participer à un projet pour des raisons financières.)

CANTINÉO77

Une aide du Département
pour les collégiens demi-pensionnaires

IMPORTANT :
POUR TOUTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE

UN SEUL NUMÉRO

01 64 14 77 77

ATTENTION :
PARENTS, QUELLE QUE SOIT VOTRE SITUATION,
VOTRE DEMANDE D'AIDE DOIT ÊTRE EFFECTUÉE,
AVANT LE 1^{ER} OCTOBRE 2022
POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE DÈS LA RENTRÉE SCOLAIRE.

Votre demande peut cependant être effectuée
tout au long de l'année scolaire.
Les droits seront alors ouverts en fonction
de la date de création de la demande.

CANTINÉO77

Une aide du Département
pour les collégiens demi-pensionnaires

**POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023,
CANTINÉO77 ÉVOLUE : PLUS DE FAMILLES
BÉNÉFICIAIRES.**

Vous pouvez obtenir une aide du Département
sur le prix du repas facturé par le collège si votre
enfant est inscrit à la demi-pension 3, 4 ou 5 jours
par semaine.

Cette aide est calculée en fonction
de votre quotient familial (*revalorisation de l'aide
à compter de la rentrée 2022*) :

- 2,21 € par repas pour les quotients compris entre 0 € et 300 €
- 2,00€ par repas pour les quotients compris entre 301 € et 450 €
- 1,77 € par repas pour les quotients compris entre 451 € et 650 €
- 1,00 € par repas pour les quotients compris entre 651 € et 800 €

Vous résidez en Seine-et-Marne. Vous êtes parent d'un enfant collégien scolarisé dans un collège public ou privé de Seine-et-Marne, à l'Internat de Sourdon, au collège International de Noisy-le-Grand (93), ou d'un niveau collégien, poursuivant un cursus de formation au sein d'une structure éducative de Seine-et-Marne autre qu'un collège.

Vous êtes allocataire de la CAF

1^{re} situation

Le Département vous a adressé un coupon de restauration.

VOUS DEVEZ EFFECTUER VOTRE DEMANDE EN LIGNE selon le mode d'emploi figurant au verso du coupon.

2^e situation

Vous n'avez pas reçu de coupon de restauration adressé par le Département :

- Vous avez un quotient familial mensuel Caf du mois d'avril 2022 inférieur ou égal à 800 €.

VOUS DEVEZ EFFECTUER VOTRE DEMANDE EN LIGNE À COMPTER DU 18 JUILLET 2022, selon le mode d'emploi figurant sur le site du Département <https://www.seine-et-marne.fr/fr/restauration-scolaire> en vous munissant du justificatif suivant que vous devez joindre à votre demande en ligne.

- attestation de paiement et de quotient Caf du mois d'avril 2022 mentionnant le nom des enfants.

Vos prestations Caf
Attestation de paiement

N° ALLOCATAIRE: 922
MADAME LOUISE BLOXXX
2 RUE DU LAIT
77000 MELUN

Le 05/05/2021

Le directeur de l'Organisation de formation certifie que
LOUISE BLOXXX, née le 01/02/1974
JULIEN BLOXXX, né le 10/10/1973

à partir de la prestation relative pour le mois d'avril 2021

PRESTATIONS	MONTANT
Allocation de logement	40,00 €
Allocations familiales avec conditions de ressources	301,50 €
Complément familial	171,24 €
Soit au total	512,74 €

QUOTIENT FAMILIAL
avril 2021 : 415 €

Personnes à charge prises en compte pour le calcul des droits :
LEL BLOXXX, né le 15/12/2000
SOPHIE BLOXXX, née le 10/01/2010
BENJAMIN BLOXXX, né le 15/03/2015

Attestation délivrée compte tenu des informations communiquées ci-dessus par l'Organisation de formation.
Les prestations versées par le centre d'allocations familiales sont imposables selon le paiement des dites allocations.

Attention : vous avez l'obligation de nous signaler immédiatement tout changement de situation (domicile, profession, composition de famille, etc.).

Engagement réservé à la CAF
WAT ATTPAI F 05050000017 240.000
0505
MAY 10/2021 10

198541 104 10000000

Vous n'êtes pas allocataire de la CAF

3^e situation

- Vos ressources correspondent à un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 800 € (1/12^e des revenus imposables + prestations mensuelles perçues, divisés par le nombre de parts fiscales).
Votre quotient sera vérifié par le Département.

VOUS DEVEZ EFFECTUER VOTRE DEMANDE EN LIGNE À COMPTER DU 18 JUILLET 2022, selon le mode d'emploi figurant sur le site du Département : <https://www.seine-et-marne.fr/fr/restauration-scolaire>, en vous munissant des justificatifs suivants qui devront être joints à votre demande en ligne.

- dernier avis d'impôt,
 - attestation de prestations familiales mensuelles versées par la M.S.A. ou la S.N.C.F.
- OU**
- tout document justifiant de vos ressources ou de votre situation familiale

Le Département se réserve le droit de demander des pièces justificatives supplémentaires.

Anticiper vos risques

Etre bien assuré est aujourd'hui indispensable pour permettre à vos enfants de grandir, d'apprendre et de se construire en confiance et faire ainsi que le meilleur soit à venir. Notre mission est donc d'anticiper vos risques, les connaître et imaginer les meilleures solutions pour les réduire et y faire face.

Convaincu du pouvoir de chacun d'apporter des solutions, Fides Assurances s'engage dans le dispositif Création de Valeur Partagée en soutenant des initiatives solidaires ou responsables.

Depuis 1972, le cabinet assure les projets et les activités quotidiennes :



De l'Enseignement
privé



Des administrateurs
de biens



Des Entreprises &
Commerçants



RCS : 879 415 354 / N° ORIAS 20000165
Informations consultables sur Site de l'ORIAS www.orias.fr
Assurance de responsabilité civile professionnelle et garantie financière
conformes au codes des assurances

L'assurance scolaire et extra-scolaire

Année 2022-2023

Fides groupe
assurances





Quelles garanties pour mon enfant ?

Le cabinet Fides Assurances a construit pour votre école, l'assurance scolaire et extra-scolaire de votre enfant en proposant des garanties complètes et optimales pour le protéger tout au long de l'année.

A quoi sert l'assurance scolaire et extra-scolaire ?

Du jour de la rentrée 2022 à la veille de la rentrée 2023, votre enfant est couvert :

- Pour toutes ses activités scolaires et extra scolaires*
- Contre les dommages causés aux tiers
- Pour tout accident corporel qu'il pourrait subir
- Dans le monde entier



“

NOUVEL ESPACE PARENTS

Téléchargez l'attestation d'assurance scolaire de votre enfant directement depuis le site internet rubrique [Espace Parents](#) www.fidesassurances.fr

”

Que faire en cas d'accident ?

- Pour tout accident pendant les activités scolaires, votre établissement se charge de la déclaration
- Pour tout accident lors d'une activité extra-scolaire, effectuez votre déclaration sous 5 jours en nous contactant par mail ou courrier postal : gestion.clients@fidesassurances.com
Fides Assurances, 374 rue de Vaugirard, 75015 Paris

* à l'exclusion des activités professionnelles ou agricoles non organisées par l'établissement

Garanties du contrat Assurance individuelle accident scolaire et extra scolaire

Contrat souscrit par votre école par l'intermédiaire de Fides Assurances auprès de



PRINCIPALES GARANTIES

MONTANT

Invalidité Permanente totale Réductible en cas d'Invalidité Permanente Partielle	100 000 € Franchise relative 6% IPP
Décès	10 000 €
Frais médicaux non remboursés par la Sécurité Sociale dont :	10 000 €
Traitement d'orthodontie (rendu nécessaire par l'accident)	2 500 €
Frais d'acquisition et d'appareillage de prothèse	500 € par dent
Appareil d'orthodontie	400 €
Prothèse dentaire (par dent)	550 €
Appareils auditifs, orthopédiques et fauteuil roulant	800 €
Frais d'optique (bris de monture, verres, lentilles)	400 €
Frais de transport et de remise à niveau scolaire Franchise de 15 jours consécutifs de scolarité	2 500 € (max 60 € par jour)
Frais de vol ou bris pendant les cours d'instruments de musique	800 € (franchise 30 €)
Accompagnement psychologique après accident grave et atteinte à l'e-réputation	765 € (max 50 € par semaine)
Racket et agression dans l'établissement ou sur le trajet Papiers administratifs, clés, vêtements, sur présentation d'un dépôt de plainte	80 €



Tous les voyages scolaires couverts 24h/24

Rapatriement, frais médicaux, frais de recherche et sauvetage...

Établissement : INSTITUTION SAINTE CROIX - 2022/ 2023

CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE N° 2597/0/0023

L'autorité chargée du contrôle de la Mutuelle Saint-Christophe assurances et de Saint-Christophe Prévoyance est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, située 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09

QUEL EST L'OBJET DE L'ASSURANCE ?

- Le contrat a pour objet le paiement des frais de scolarité en cas :
- de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie reconnue en 3ème catégorie par la Sécurité Sociale avec une majoration pour l'assistance d'une tierce personne ;
 - d'incapacité temporaire de l'élève ou du répondant financier ;
 - de chômage, de liquidation ou redressement judiciaire, de baisse d'activité de l'entreprise personnelle du répondant financier ;

se réalisant au cours de la période d'assurance, sous réserve que la cotisation soit acquittée.

La prise en charge des frais de contribution des familles et de demi-pension (4 jours), limités aux frais réels.

DANS LA PRESENTE NOTICE IL FAUT ENTENDRE PAR :

Assuré : les élèves et/ou leurs « répondants financiers », régulièrement inscrits dans l'établissement souscripteur, sous réserve, de l'encaissement effectif de la cotisation. Les élèves intégrant l'établissement scolaire en cours d'année scolaire pourront adhérer à condition de compléter le bulletin d'adhésion avant l'entrée dans l'établissement et sous réserve de l'encaissement effectif de la cotisation correspondante dont le montant sera calculé au prorata temporis.

Répondant financier : personnes physiques appartenant au foyer fiscal auquel est rattaché l'élève et qui s'engagent à régler les frais de scolarité obligatoires et éventuellement de cantine et de pension de l'élève (frais accessoires).

En cas de divorce ou de séparation de corps prononcé par un jugement, celui des deux parents qui s'engage à régler lesdits frais et dont les seules ressources seront prises en compte lors de la survenance d'un sinistre (lors de la réalisation d'un risque garanti, la copie du jugement devra être adressée à l'assureur).

Maladie : Altération de la santé, constatée par une autorité médicale compétente et par la sécurité sociale si la personne est salariée, et impliquant la cessation de toute activité scolaire ou professionnelle.

Incapacité temporaire totale (ITT) : état de la personne qui se trouve, par suite de maladie ou d'accident, dans l'impossibilité complète et temporaire, médicalement constatée, d'exercer sa profession (ou de poursuivre ses études pour l'élève assuré).

Perte totale et irréversible d'Autonomie (PTIA) : état de la personne qui se trouve, par suite de maladie ou d'accident, dans l'impossibilité absolue et définitive de se livrer à toute occupation et à toute activité rémunérée ou lui procurant gain et profit et dans l'obligation de recourir définitivement à l'assistance d'une tierce personne pour l'accomplissement des actes ordinaires de la vie.

Chômage : Etat de la personne qui n'exerce plus aucune activité salariée ou non salariée, rémunérée ou non, dans quelques structures de production, de commerce ou de service que ce soit et qui perçoit des indemnités de l'assurance chômage français.

Revenu : Sont pris en compte tous les revenus nets imposables par le foyer fiscal de la victime (traitement, salaire, pension, rente, indemnités journalières, revenu foncier, revenu mobilier).

QUELLES SONT LES GARANTIES ?

La Mutuelle Saint-Christophe assurances s'engage à payer au souscripteur les frais de scolarité et accessoires dus en cas de survenance de l'un des événements suivants, pendant une période débutant le 1er jour qui suit l'expiration du délai de franchise précisé ci-dessous et s'achevant après :

La prise en charge intervient dès le jour du décès ou de la perte totale et irréversible d'autonomie du répondant financier et ce durant 3 années consécutives. La PTIA est assimilée au décès et met fin à la garantie décès qui surviendrait ultérieurement.

La prise en charge intervient, après le délai de carence de 30 jours consécutifs, tant que durera l'évènement avec un maximum de 2 années scolaires consécutives en cas :

- d'ITT de l'élève, médicalement constatée, la prise en charge intervenant à compter du 31ème jour d'ITT.

La prise en charge intervient, après le délai de carence de 90 jours consécutifs, tant que durera l'évènement avec un maximum de 2 années scolaires consécutives, en cas :

- d'ITT du répondant financier, médicalement constatée, la prise en charge intervenant à compter du 91ème jour d'ITT.

Les délais de 30 jours et de 90 jours, précisés ci-dessus, ne seront calculés, pour une ITT survenue à l'étranger, qu'à compter du jour de sa constatation médicale sur le territoire Français.

Tant que durera cet évènement avec un maximum d'une année, suivant la date du 1er versement des allocations de chômage, lorsque la perte de revenus est supérieure à 10% (pour les seuls foyers déclarant plus de 50 k€ et sur justificatifs fiscaux) est constatée, en cas :

- de chômage du répondant financier dont la procédure (date du courrier de l'entretien préalable) a été entamée postérieurement à la date de la rentrée de l'année scolaire couverte et au paiement de la prime, la prise en charge intervenant à compter du 1er jour de versement des indemnités de l'assurance chômage et jusqu'au terme de la prise en charge par cet organisme. Une période minimale d'une année de contrat à durée indéterminée (CDI) sera exigée pour ouvrir droit à prestations. En cours de prise en charge, toute reprise de travail rémunéré suspend les prestations définitivement pour les reprises en CDI, temporairement pour celles en contrat à durée déterminée (CDD).

Tant que durera cet évènement avec un maximum d'une année, lorsque la baisse de 40 % des revenus nets (sur justificatifs fiscaux) imposables du foyer fiscal du répondant financier non salarié est constatée (dirigeant, gérant majoritaire, profession libérale, artisan, commerçant, indépendant), entraîné par la :

- mise en liquidation ou redressement judiciaire de l'entreprise exploitée en nom personnel par le répondant financier (notamment sur justificatif du tribunal compétent). **La prise en charge intervient 90 jours après la date de la liquidation** pour autant que la baisse ait été constatée sur l'exercice.
- baisse d'activité de l'entreprise personnelle (ou personne morale dont le répondant financier détient la majorité) âgée d'au moins deux ans et sans mise en redressement ou liquidation judiciaire au cours des deux dernières années. Pour les assurés ayant deux années scolaires d'affiliation à l'assurance, **la prise en charge intervient au 1er janvier de l'année suivant la baisse de revenus. A compter de l'indemnisation, la situation devra être justifiée chaque début de trimestre.**

Pour que la garantie soit acquise, les événements ci-dessus doivent survenir durant la période de garantie.

Si les sommes ont déjà été payées par le répondant financier, le souscripteur fera son affaire personnelle de l'indemnisation de ce dernier ou de ses ayants-droit.

Si pendant la période de prise en charge par l'assureur des frais de scolarité, l'élève change d'établissement, l'indemnisation se poursuit tant que dure le sinistre sur la base des frais de scolarité dus au nouvel établissement, limités à la prestation initialement prévue. L'indemnisation cesse en cas de changement d'école vers un établissement public.

En cas de résiliation du contrat, la prise en charge est maintenue jusqu'à sa date de fin, mais la prestation est figée au montant versé lors de la dernière année d'adhésion.

Les prestations sont recalculées chaque année à réception de l'avis d'imposition sur le revenu.

Quel sont les exclusions ?

Sont exclus du bénéfice de l'assurance les événements qui sont la conséquence directe ou indirecte :

- d'une mise au chômage après rupture conventionnelle ;
- d'un suicide dans la première année d'assurance ;
- d'un mi-temps thérapeutique ;
- de faits de guerre étrangère lorsque la France est partie belligérante sous réserve des conditions qui seraient déterminées par la législation à intervenir, concernant les assurances en temps de guerre ;
- de faits de guerre civile ;
- du fait intentionnel causé ou provoqué par l'assuré entraînant l'incapacité de travail ;
- de luttes, duels, rixes (sauf en cas de légitime défense) ou d'agressions auxquels l'assuré participe activement ;
- du fait d'émeutes, d'insurrections, d'actes de terrorisme ou de sabotage quel que soit le lieu où se déroulent ces événements et quels qu'en soient les protagonistes, dès lors que l'assuré y prend une part active ;
- de tout cataclysme tel que tremblement de terre ou inondation ; du risque de navigation aérienne, lorsque l'assuré se trouvait à bord d'un appareil non muni d'un certificat valable de navigabilité ou conduit par un pilote ne possédant pas de brevet pour l'appareil utilisé ou de licence valides, ce pilote pouvant être l'assuré lui-même ;
- de la plongée sous-marine ;
- de la pratique de sports aériens, et notamment vols sur aile volante, ULM, delta-plane, vol à voile, parachutisme ascensionnel, parapente, saut à l'élastique, voltige aérienne ;
- de tous sports nécessitant l'utilisation d'un engin à moteur, à titre professionnel ou amateur et de tous sports à titre professionnel ; de la participation à des matchs, paris, défis, courses, raids, acrobaties, tentatives de records, essais préparatoires ou de réception d'engin, sauf compétition normale concernant un sport dont la pratique n'est pas exclue par l'alinéa précédent. (Par compétition normale, il faut entendre toute compétition organisée selon la pratique ou la coutume dans le sport considéré).

2) L'assurance en cas de perte d'emploi n'intervient pas lorsque l'assuré est :

- sans emploi, suite à rupture conventionnelle ;
- intérimaire ou en emploi saisonnier ;
- intermittents du spectacle ;
- mis en chômage partiel ou au terme d'une période d'essai d'un contrat à durée indéterminée, de stage ; ou à l'expiration d'un contrat de travail à durée déterminée ;
- mis en chômage après démission.

3) Par dérogation aux dispositions qui précèdent, les exclusions de risques concernant les activités sportives non professionnelles visées au 1°) sont prises en charge si elles sont pratiquées à titre exceptionnel et occasionnel dans le cadre des loisirs.

4) Par dérogation à toute disposition contraire, sont exclues toutes réclamations hors territoire français sauf pour les garanties décès, perte totale et irréversible d'autonomie, incapacité temporaire totale de l'élève ou du répondant financier.

5) Les conséquences résultant du fait intentionnel du répondant financier ou de l'élève.

Informations

Le contrat est annuel. Il est tacitement reconduit pour un an chaque 1er septembre, il se poursuit jusqu'au 31 août suivant sous réserve du paiement effectif de la première cotisation d'assurance.

Toute action dérivant du contrat est prescrite par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

• Toute modification des droits et obligations des assurés sera notifiée par écrit.

• Conformément à la loi du 6 janvier 1978, l'assuré est habilité à demander communication ou rectification de toute information le concernant qui figurerait sur des fichiers à l'usage de l'assureur

• En cas de difficulté rencontrée sur l'application du contrat, le répondant financier peut d'abord consulter son interlocuteur habituel. Si la réponse ne le satisfait pas, il peut adresser sa réclamation au siège social de la Mutuelle Saint-Christophe Assurances. Si le désaccord persistait après la réponse de ce dernier, le répondant financier peut demander l'avis du médiateur dont les conditions d'accès lui seront communiquées sur simple demande.

Informatique, fichiers, liberté (Art. 27 Loi 06/01/1978). Vous pouvez nous demander communication et rectification de toute information vous concernant qui figurerait sur tout fichier à l'usage de notre Société, de ses mandataires et des organismes professionnels concernés.

Autorité de Contrôle : Notre autorité chargée du contrôle est l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 61 Rue de Taitbout PARIS 9.

RÉCLAMATIONS : Les éventuelles réclamations peuvent être adressées à votre conseiller habituel. Si elles ne trouvaient pas satisfaction, les cas de litiges seraient à adresser, à notre service clientèle, Saint-Christophe Prévoyance 277 Rue Saint-Jacques 75005 PARIS. Si aucune solution n'a été trouvée, vous pouvez contacter le médiateur en écrivant à l'adresse suivante : La médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 PARIS cedex 09 ou sur le site internet : <http://www.mediation.assurance.org>

Lutte contre le blanchiment des capitaux

Dans le cadre du renforcement des mesures anti-blanchiment et conformément aux nouvelles obligations qui s'imposent aux assureurs, l'assureur signataire en tant qu'adhérent de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance s'inscrit dans ce dispositif et applique les recommandations FFSA.

L'assureur atteste respecter l'ensemble des obligations légales ou réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux qui lui incombent. Il atteste également avoir reçu et pris connaissance des recommandations professionnelles de la FFSA.

Il est notamment rappelé que l'assureur est tenu d'appliquer les articles L561-1 et suivants du code monétaire et financier, complétés par les articles 33 à 47 de la loi n°2001-420 du 15 mai 2001 (loi sur les nouvelles régulations économiques), en particulier ceux relatifs aux renseignements sur l'identité des clients et aux renseignements sur l'origine et la destination des sommes.

Que faire en cas de sinistre ?

• Avertir immédiatement par écrit et au plus tard dans les 180 jours qui suivent le sinistre (date du licenciement pour le chômage) le service comptable de l'établissement, faute de quoi la procédure de prise en charge interviendra à compter du jour de réception de la déclaration.

• Le service de la prestation n'exonère pas le versement de la cotisation au titre de l'année scolaire.

Prescriptions Les déclarations de sinistres ne sont plus prises en compte au-delà d'un délai de deux années.

• Prendre contact avec AS écoles et confirmer par écrit :

ASCORA

50 Quai Charles Pasqua CS 57137 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX
Tél : 01 55 62 11 32 Fax : 01 55 62 11 39
e-mail : s.lehen@ascora.com

Pour tous renseignements

Vous avez une hésitation, vous souhaitez une information supplémentaire, votre cas est spécifique ?

Contactez AS écoles :



01 55 62 11 32



s.lehen@ascora.com

Nous vous souhaitons de bonnes études !



AS ÉCOLES
www.ascora.com



MUTUELLE SAINT-CHRISTOPHE ASSURANCES
Société d'assurances mutuelle à cotisations variables, régie par le Code des Assurances
277, rue Saint-Jacques 75256 Paris cedex 05
www.saint-christophe-assurances.fr
Opérations d'assurances exonérées de TVA - Art. 261-6 du CGI



SAINT-CHRISTOPHE PRÉVOYANCE
Saint-Christophe Prévoyance
SA au capital de 14 322 552 € -
RCS PARIS 399 227 404
277 rue Saint Jacques - 75256 Paris cedex 05
Tél : 01 56 24 77 40
service.prevoyance@mic-assurance.fr